ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par M. Brard, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Soit qu'il concerne une espèce du domaine public existant à l'état naturel ou résultant des pratiques paysannes traditionnelles ou endémiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le fait que la variété préexiste entraine la nullité du certificat d'obtention végétale.